Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0193-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0193

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 4

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme BOIRON Bénédicte à M. EGAULT Gervais, M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'offre de concours entre Lannion-Trégor Communauté et la Société NAPOLEON PROMOTION

Exposé des motifs

La Société NAPOLEON PROMOTION a pour projet la création d'un lotissement de 17 lots sur les parcelles cadastrées section BN n°242, 240, 238, 236, 59, situées chemin de Toull Al Lann à Trégastel.

Les travaux de viabilisation de ces parcelles impliquent l'extension du réseau de collecte des eaux usées route du Bourg vers le chemin de Toull Al Lann et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable situé chemin de Toull Al Lann.

Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, réalisera les travaux et facturera ceux-ci à la Société NAPOLEON PROMOTION.

Il convient donc de mettre en place une convention d'offre de concours entre Lannion-Trégor Communauté et la Société NAPOLEON PROMOTION représentée par Monsieur GOURAULT Virgil, pour un montant de travaux estimés à 34 000 € HT pour l'extension du réseau d'eaux usées et 24 000 € HT pour le renforcement du réseau d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0193-DE

Si le montant réel des travaux était supérieur, la Société NAPOLEON PROMOTION s'engage à régler la différence.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention d'offre de concours pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable ci-annexée, avec NAPOLEON PROMOTION.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0193-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé 1 Rue Monge à Lannion, représentée par son Président, Gervais EGAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif N° BE_2025_ en date du --/-- /2025 ,

Ci-après dénommée « La Communauté »,

D'une part,

Mr GOURAULT Virgil NAPOLEON PROMOTION, propriétaire des parcelles cadastrées section BN n°242, 240, 238, 236, 59, situées chemin de Toull Al Lann à Trégastel, domicilié 9Ter Rue des Lions 89170 SAINT-FARGEAU ,
Ci-après dénommés « le Propriétaire »,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le propriétaire a pour projet la création de 17 lots sur les parcelles susmentionnées.

Les travaux de viabilisation de ces parcelles, impliquent :

- L'extension du réseau de collecte des eaux usées situé route du Bourg vers le chemin de Toull Al Lann à Trégastel;

- Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable situé chemin de Toull Al Lann à Trégastel;

Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable, a présenté les travaux à réaliser pour ce faire. Suite à cette présentation des travaux à réaliser, le Propriétaire a exprimé sa volonté d'y participer financièrement par le biais d'une offre de concours.

Ainsi, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le Propriétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0193-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours du Propriétaire et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation des travaux d'extension et renforcement des réseaux EU & AEP chemin de Toull Al Lann à Trégastel.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section BN n°242, 240, 238, 236, 59.

Article 2 : OFFRE DE CONCOURS

Les estimations des travaux sont les suivantes :

- Extension du réseau EU : 34 000 € HT.
- Renforcement du réseau AEP : 24 000 € HT.

Le Propriétaire, signataire de la présente convention, souhaite financer l'ensemble de ces travaux permettant la viabilisation des différents lots. Ainsi, il s'engage à financer les travaux à hauteur de 100 %, soit 58 000 € HT.
Étant précisé que si le montant réel des travaux était supérieur, le Propriétaire s'engage à régler la différence.

Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Communauté accepte l'offre de concours présentée à l'article 2.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Propriétaire fera leur affaire de la partie privative des raccordements au réseaux collectif d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Le Propriétaire s'engage à contribuer à hauteur de la totalité du coût réel des travaux, suivant l'attachement définitif, en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux.

La Communauté s'engage à réaliser les travaux d'extension et renforcement des réseaux EU & AEP Chemin de Toull Al Lann à Trégastel sur le domaine public uniquement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0193-DE

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente convention par toutes les parties et se terminera à la date de perception par la Communauté des différents titres de recettes précités.

Article 6 : MODIFICATIONS - RESILIATION ET / OU LITIGES

En cas de non-paiement de la somme due par le Propriétaire, la Communauté se réserve le droit d'engager des poursuites contre le Propriétaire, par l'intermédiaire du Trésor Public.

Si pour une raison quelconque, la Communauté est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera le propriétaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'intéressé.

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention doit faire l'objet d'avenants à la présente convention, signé des deux parties.

Les éventuels litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Président de Lannion Trégor Communauté, au siège de la Communauté, 1 rue Monge 22 300 Lannion ;
- Pour le Propriétaire concerné, l'élection de domicile se fait à l'adresse désignée par le Propriétaire pour la signature de la convention.

Fait à Lannion, le

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,
Gervais EGAULT

Le Propriétaire,
GOURAULT Virgil pour
NAPOLEON PROMOTION ,